

Les communes doivent faire face aux îlots de chaleur

ENVIRONNEMENT. L'Etat veut lutter contre les îlots de chaleur, ces zones où l'augmentation des températures est plus marquée pour diverses raisons, comme le revêtement du sol ou l'organisation spatiale des bâtiments. Et pour ce faire, il compte sur les communes. Mandatées par le Service de l'environnement, l'entreprise Biol Conseils SA et la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg ont mis au point une brochure sur ces îlots de chaleur.

Les communes y trouvent des informations théoriques et d'autres sur les outils déjà existants. Mais aussi des suggestions de méthodologie à appliquer. Ces dernières passent par trois grandes étapes: la réalisation

d'un diagnostic, la mise en place d'une stratégie, ainsi que la définition et la prise de mesures. Des explications et exemples concrets sont détaillés pour chacune d'entre elles.

Mais toutes les communes ne doivent pas passer par toutes ces étapes, chacune ayant ses spécificités. Pour faciliter le choix de l'approche à adopter, le guide propose de classer les communes selon quatre critères: la population résidante totale, la densité constructive par habitant, les surfaces industrielles et artisanales, ainsi que l'appartenance ou non à une agglomération. Ainsi, Fribourg devrait passer par les trois étapes quand Attalens pourrait se contenter de la stratégie et des mesures.

Concrètement, l'objectif d'un tel guide est de «présenter des mesures inspirées de bons exemples et de fournir des pistes de réflexion afin d'accroître la résilience des espaces construits face aux changements climatiques», précise l'Etat dans un communiqué.

Communes cartographiées

L'élaboration de ce guide émane du Plan climat cantonal. Dans le cadre de ce plan, Biol Conseils SA a aussi été mandatée pour réaliser une cartographie des zones de vulnérabilité (EMS, écoles, centres de santé, par exemple) de 18 communes jugées prioritaires. Ces cartes mettent aussi en lumière les îlots de chaleur et de fraîcheur. **AD**